

**Arrêté n°23-07/248-PREF-SDS du 11 juillet 2023
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de
sécurité privée
"GORON SA" à l'occasion de la manifestation « FEU D'ARTIFICE »
à POUPRY le vendredi 14 juillet 2023**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 25-2023 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-059-2116-03-02-20170594349 du 03 mars 2017 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "GORON SA" sise 26 allée de la râperie – Parc d'activité de la Plaine – 59493 Villeneuve-d'Ascq ;

Vu la demande présentée le 10 juillet 2023 par Monsieur Eric CHENEVIER, Dirigeant de la société « GORON SA » tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la manifestation FEU D'ARTIFICE à POUPRY le 14 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1:

La société "GORON SA", sise 26 Allée de la râperie, Parc d'activité de la Plaine, 59 493 Villeneuve d'Ascq, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à l'occasion de la manifestation FEU D'ARTIFICE, à la mare de Poupry, rue de Morâle 28140 Poupry, le vendredi 14 juillet 2023 de 22h00 à minuit.

Article 2 :

Cette surveillance pourra être assurée par :

Hamadou KA
Gaëtan TASSIN
Geoffrey TELLIER

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment). Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun et le Commandant du Groupement Départemental de la gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

Frédéric BLANC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr